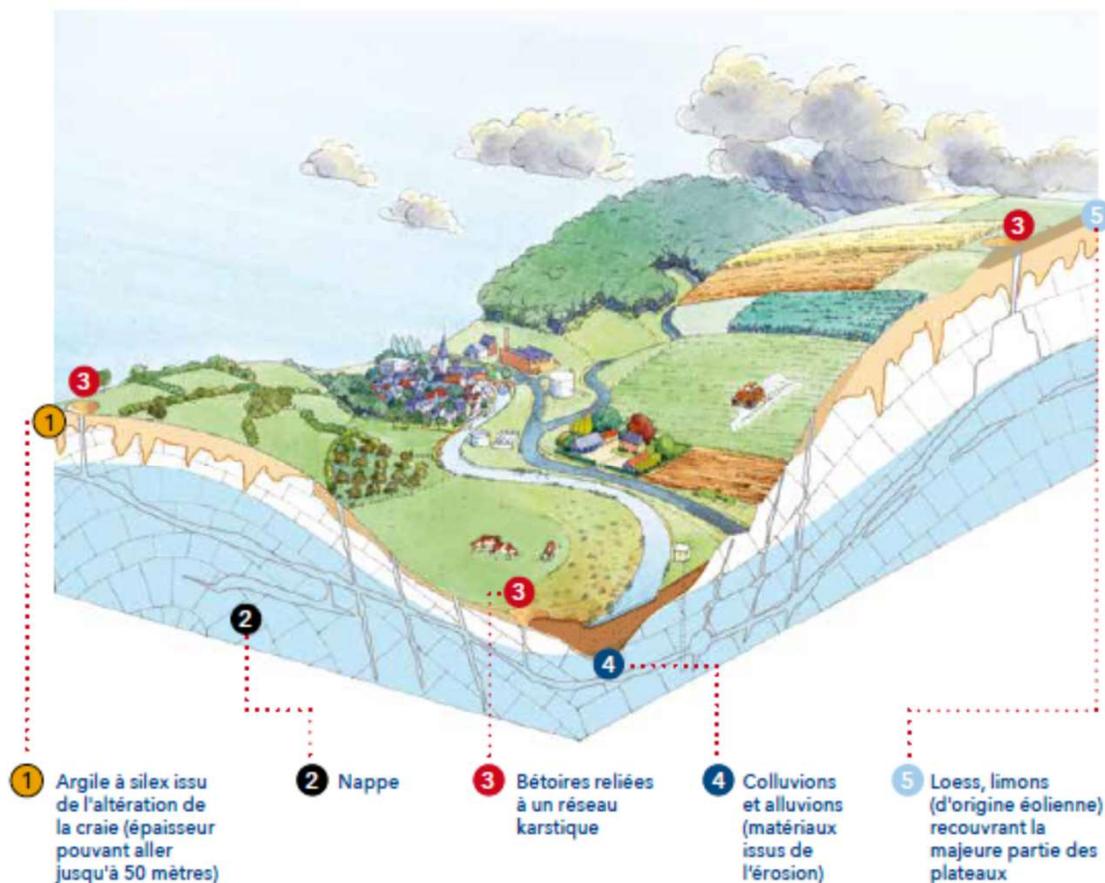


Protection et qualité des eaux destinées à la consommation humaine au titre du code de la santé publique

Bilan 2021 au Coderst 76 – 8/11/22

ARS Normandie - pôle santé environnement
anne.gerard@ars.sante.fr et jerome.lebouard@ars.sante.fr

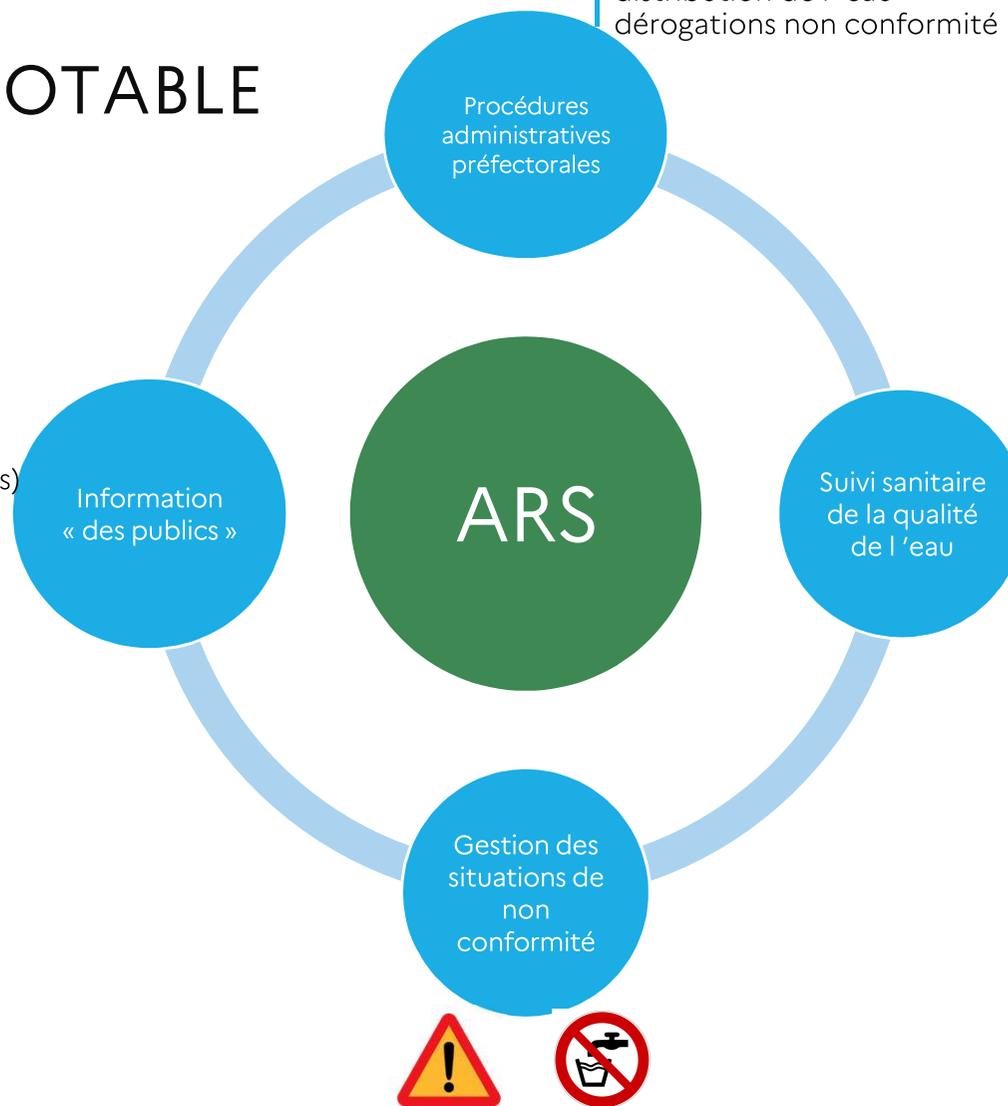
CONTEXTE HYDROGÉOLOGIQUE SEINO-MARIN



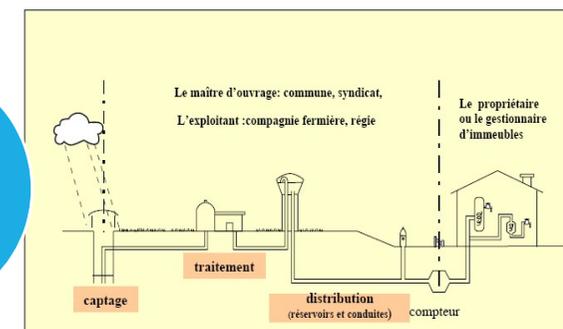
- L'aquifère de la craie est exploitée pour l'eau potable
- 2 modes d'alimentation et transferts :
 - infiltrations ponctuelles d'eaux de ruissellement au niveau des bêtoires
 - infiltration régionalisée matricielle au travers des sols argileux et de la craie
- Ressource en eau souterraine (très) vulnérable : l'eau peut contenir de nombreux polluants et peut présenter localement des épisodes de turbidité.
- Sa qualité dépend directement du mode d'occupation des sols et de la pollution générée par les activités humaines : agriculture, sols nus l'hiver, suppression des haies et des mares, urbanisation, industrialisation, ...

ARS ET EAU POTABLE

protection des captages
 traitement de l'eau
 distribution de l'eau
 dérogations non conformité



Au fil de l'eau (en ligne, bulletins d'analyses)
 Bilans et synthèses à différentes échelle
 Partage des données, présentations



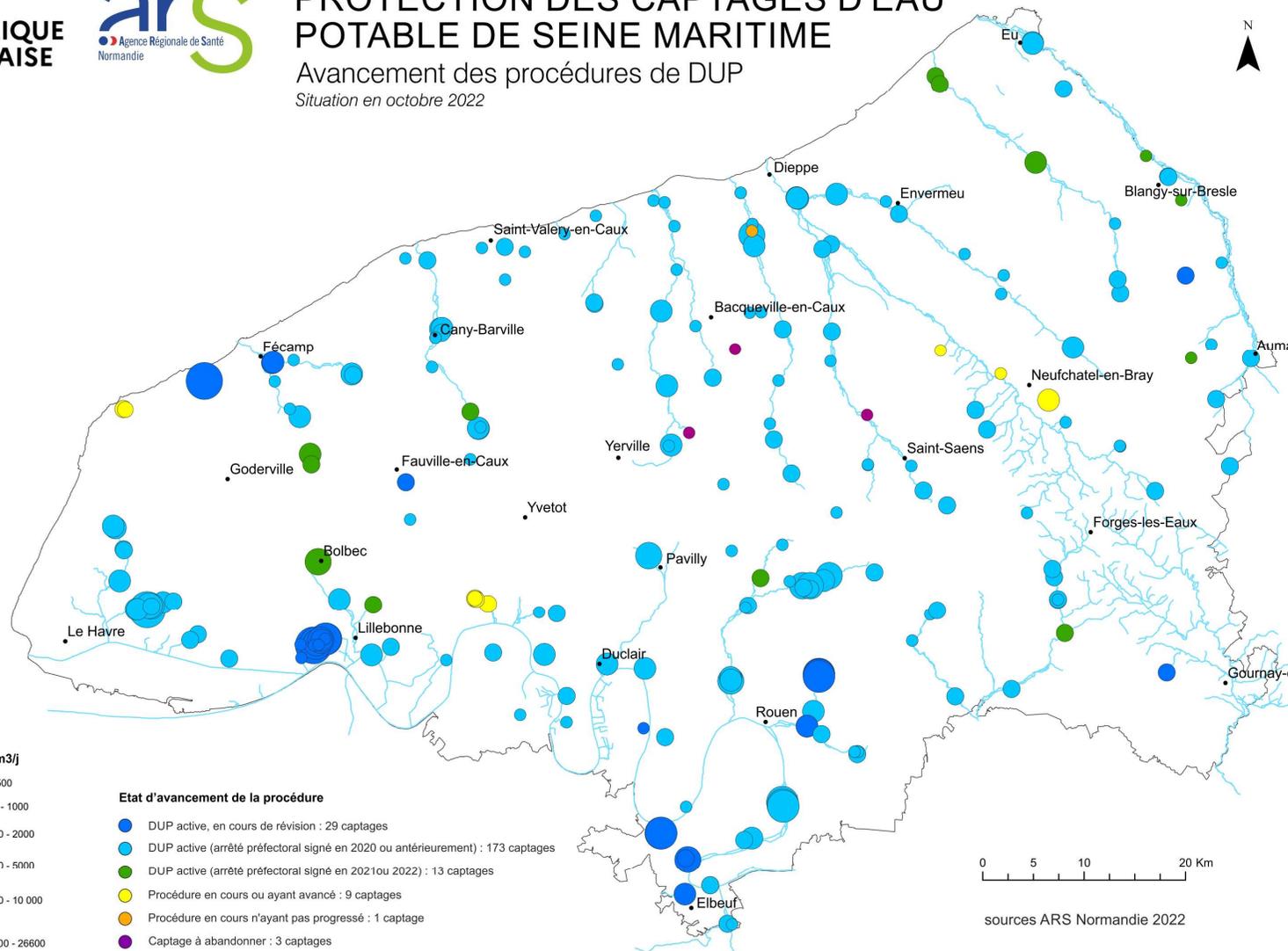
Chiffres clés Seine-Maritime

- 6000 prélèvements par an,
- 348150 résultats d'analyse en 2021,
- 384 molécules (dont 331 pesticides) suivies dans les analyses les plus complètes)

PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE DE SEINE MARITIME

Avancement des procédures de DUP

Situation en octobre 2022



L'établissement des périmètres de protection des captages d'eau destinés à la consommation humaine (PPC) est prévu par l'article L.1321-2 du Code de la santé publique

215 captages protégés avec DUP (94,3%) sur 228 actifs
9+3 arrêtés DUP signés en 2021 et 2022 (10+3 captages concernés)

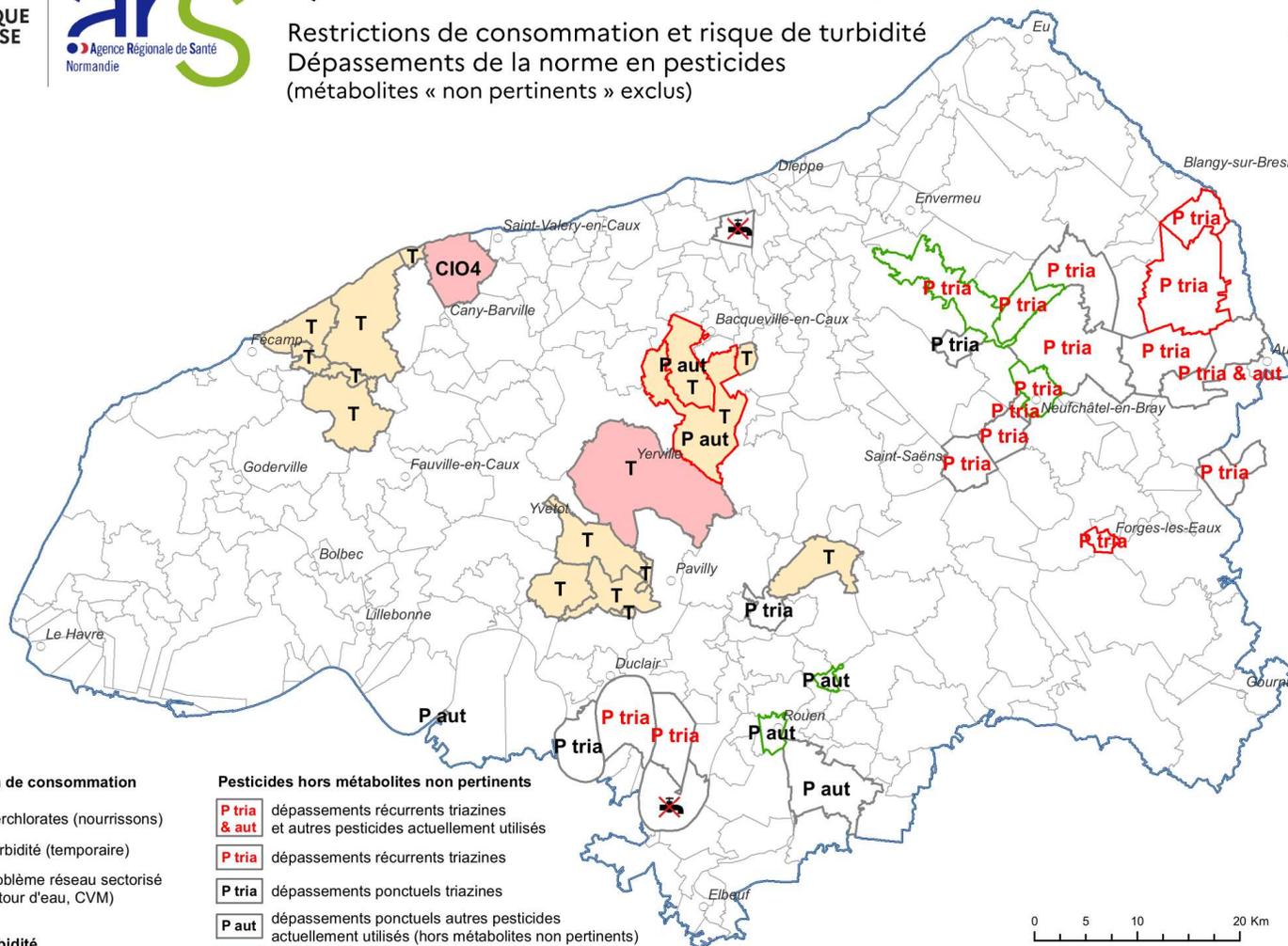
Encore 13 captages dépourvus d'arrêté de DUP :

- 3 destinés probablement à être abandonnés,
- procédure bien avancée pour 3 d'entre eux (enquête publique en cours ou prévue à très moyen terme),
- 4 captages en sont au stade de la consultation des services et 2 au stade des études préalables.
- 1 dossier avec aucune progression dans la procédure.

NB: Bilan en 2020 des DUP PPC 76
<https://www.normandie.ars.sante.fr/sante-environnement-les-dernieres-etudes-et-bilans-en-normandie>.

Qualité de l'eau distribuée en Seine-Maritime en 2021

Restrictions de consommation et risque de turbidité
Dépassements de la norme en pesticides
(métabolites « non pertinents » exclus)



Risque de restrictions de consommation pour turbidité pour 25 000 habitants

10 200 habitants concernés en décembre 2021 par une restriction (dysfonctionnement usine de traitement) puis 2000 habitants en janvier 2022

Non-conformité(s) en pesticides pour 9,9% population du 76 (124 680 habitants)

Pas de restriction de consommation – dérogations (triazines) ou dépassement ponctuel autres substances liées à des usages actuels (chlortoluron, ésaflufénacet, prosulfocarb, propyzamide)

2022 >> démarche de dérogation à mener avec plan d'actions curatives et préventives sur 3 ans pour 2 collectivités supplémentaires: MRN (chlortoluron), CCTC (ésaflufénacet) et pour 4 collectivités déjà concernées par des non conformités pour les triazines,

0 5 10 20 Km

Source : ARS Normandie septembre 2022

Restriction de consommation

- CIO4** Perchlorates (nourrissons)
- T** Turbidité (temporaire)
- Problème réseau sectorisé (retour d'eau, CVM)

Risque turbidité

T

Pesticides hors métabolites non pertinents

- P tria & aut** dépassements récurrents triazines et autres pesticides actuellement utilisés
- P tria** dépassements récurrents triazines
- P tria** dépassements ponctuels triazines
- P aut** dépassements ponctuels autres pesticides actuellement utilisés (hors métabolites non pertinents)
- dossier demande de dérogation attendu
- démarche de dérogation en cours

COLLECTIVITÉS POUVANT ENCORE ÊTRE TOUCHÉES PAR DES RESTRICTIONS D'USAGES DE L'EAU LIÉES À LA TURBIDITÉ

Collectivités	Population concernée (habitants)	Captage(s) concerné(s)	Travaux projetés par la collectivité	Date de résolution du problème
Syndicat Mont-Cauvaire	1800	Mont-Cauvaire	Projet d'interconnexion avec le forage F14bis de la MRN situé à environ 500 m (forage à diagnostiquer puis équiper)	2024 ?
CC Terroir de Caux (Ex Siaepa Vallée de la Saane)	4400	Beauval en caux	Projet de nouveau champ captant dans la vallée de la Saane (travaux préconisés par l'étude de sécurisation du secteur) : Maîtrise d'œuvre des travaux en cours	Inconnue
CC Terroir de Caux (Ex Siaepa Vallée de la Saane)	470	Belmesnil	Interconnexions et abandon du captage	2023
Syndicat d'eau de Valmont	9210	Valmont	Projet de traitement des captages de Valmont (préconisé dans l'étude de fiabilisation-sécurisation sur le secteur de Fécamp) AVP en 2023	2026
Syndicat de Colleville	2820	Colleville, secouru par Valmont		
CC Côte d'Albâtre secteur Veulettes	140	Veulettes secouru par Valmont		
Syndicat Caux Central et CC Caux Austreberthe	4280 2380	Blacqueville	Projet d'interconnexion avec le réseau desservi par l'UTEP d'Héricourt	2023

SUIVI DES DEROGATIONS

Collectivité- secteur	Captage(s)	Substance(s) * avec dépassements récurrents (Teneur max mesurée)	Dérogation	Actions – délais
Siaepa de la Vallée de l'Eaulne (secteurs St Germain /Eaulne et Marques)	St Germain sur Eaulne	ADET (0,12 µg/l) et ADETD (0,48 µg/l) Et ADET (0,17 µg/l)	2de période de dérogation ayant pris fin en aout 2020	Construction de 2 unités de traitement (St Germain et Marques) et interconnexions-mélange (mise en service prévue fin 2022)
MRN (secteurs St Martin de Boscherville et Bardouville)	Quevillon et Bardouville	ADETD (0,16 µg/l) et ADETD (0,16 µg/l ADET (0,1 µg/l)	période de dérogation de 3 ans ayant pris fin en juillet 2022	Travaux d'interconnexion-mélange maîtrisé avec secteur de Maromme réalisés en février 2022
LHSM (secteurs desservis par le captage d'Yport)	Yport	Chlorméquat <0,1µg/l	période de dérogation de 3 ans terminée en avril 2022	Renforcement programme d'actions ZPAAC Révision de la DUP (investigations bétoires,...) Projet d'amélioration du traitement
Criquières	Formerie (60)	ADET (0,17 µg/l),	période de dérogation de 3 ans terminée en août 2020 (dépt 60)	Projet d'unité de traitement (Oise) Délai inconnu
Siaepa Plateau d'Aliermont	Fréauville	ADETD (0,16 µg/l) et ADET (0,13 µg/l)	Dérogation préfectorale accordée pour 3 ans jusqu'en avril 2024	Projet d'interconnexion-mélange avec le captage de Villy/Yères (siaepa Caux Nord Est) via Londinières 2024
Siaepa O2Bray (secteur Neufchatel)	Mesnières et Neuville Ferrières	ADETD (0,13 µg/l)	Dossier de demande de dérogation en cours d'instruction à l'ARS	Projet traitement captage de Mesnières 2026
Forges Les Eaux	Rouvray Catillon	ADETD (0,17 µg/l)	dossier attendu de demande de prolongation (précédente terminée en décembre 2021)	scénario interconnexion-mélange avec Sigy (prévu dans l'étude sécurisation du secteur) en cours d'étude 2025 ?
Siaepa Nesles Pierrecourt	Nesles-Normandeuse	ADETD (0,13 µg/l)	Dossier demandé en 2018 et fin 2019 à la collectivité	Chiffrage projets UTEP et interconnexion-mélange maitrisé avec le siaepa Vallée de l'Yères en cours Délai inconnu
Siaepa St Léger aux Bois	St Martin au Bosc	ADET (0,15 µg/l)	En attente dossier dérogation demandé en 2018 et fin 2019	Chiffrage projet UTEP en cours délai inconnu
MRN Rouen et Fontaine /Préaux	Fontaine ss Préaux	Chlortoluron (0,18 µg/l)	Dossier de demande de dérogation en cours de finalisation	Projet ajout traitement des pesticides à la filière actuelle ; plan d'action ZPAAC 2023
CC Terroir de caux (secteur Vallée Saane)	Beauval en Caux	Esaflufénacét (0,14 µg/l)	En attente dossier dérogation demandé début 2022	?

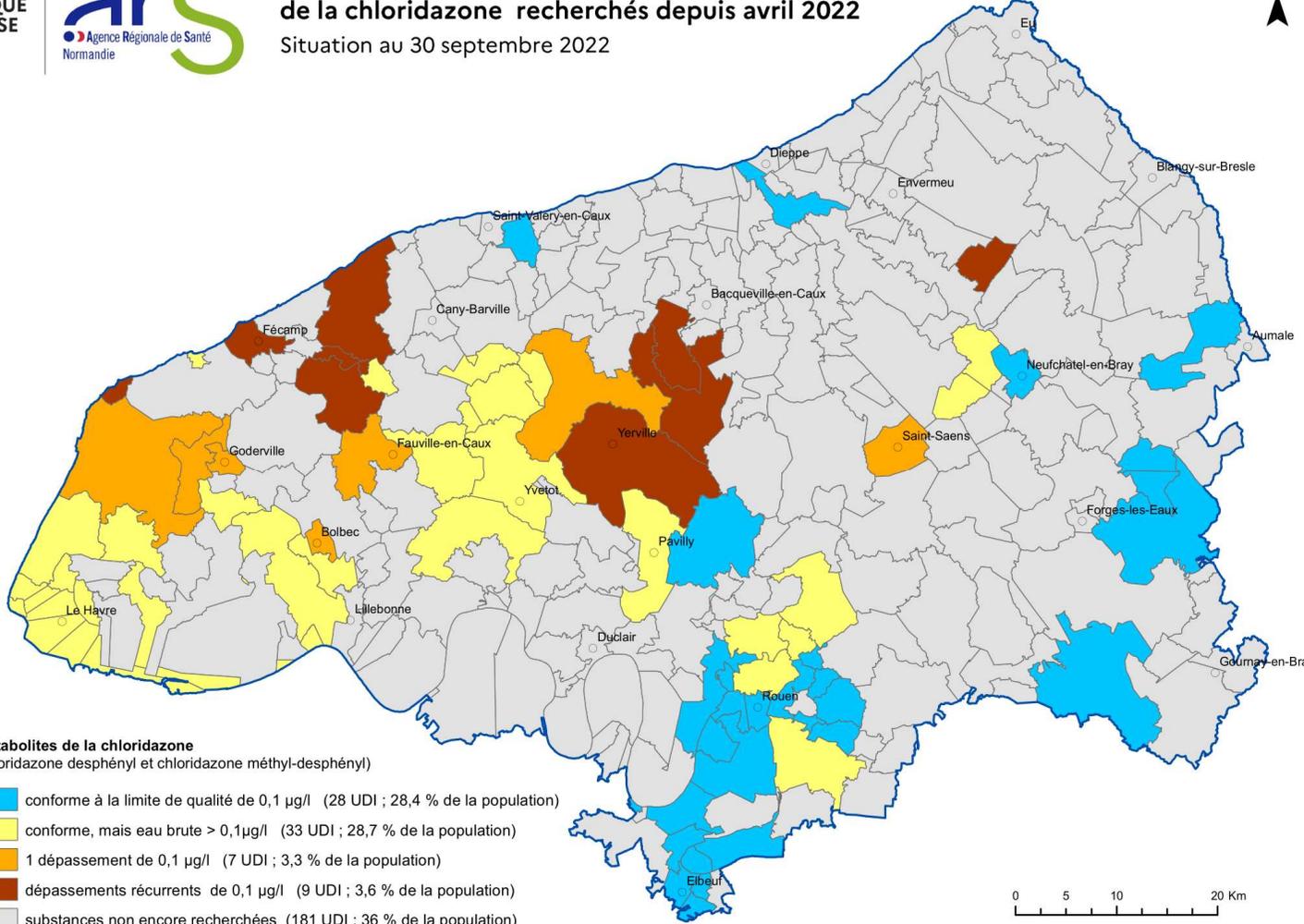
QUALITÉ DES EAUX DISTRIBUÉES

Focus sur les métabolites de pesticides

- Directive euro eau potable et Code de la santé publique: pesticides et métabolites pertinents (*)
 - Eau distribuée: 0,1 µg/l par substance, 0,5 µg/l pour la somme
 - Eau brute: 2 µg/l par substance, 5 µg/l pour la somme
 - Instruction n° DGS/EA4/2020/177 du 18 décembre 2020 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et métabolites de pesticides dans les EDCH et son avenant du 24 mai 2022
- (*) *En France: Anses chargée d'évaluer la pertinence*
- Il n'existe pas de liste européenne ou nationale des molécules de pesticides à rechercher dans le cadre du contrôle sanitaire
- La liste est établie au regard des constats (historique résultats, données AESN) et des usages (vente phyto) et des capacités des laboratoires
- Dans le cadre du marché du contrôle sanitaire des eaux renouvelé au 1^{er} janvier 2021 en Normandie,
 - 330 pesticides ou métabolites sont dorénavant recherchés (Labeo ou Carso dans le 76)
 - intégration de nouvelles molécules dont des métabolites grâce aux évolutions analytiques
- Résultats des métabolites de deux substances actives
 - S métolachlore: pas d'UDI concernée pour l'instant (NB: non pertinent suite à récent avis Anses)
 - Chloridazone (cf. diapo suivante) (*données en cours d'acquisition*)
- Pour plus d'information: site internet ARS (FAQ et bilans)

Qualité de l'eau distribuée en Seine Maritime concernant les métabolites de la chloridazone recherchés depuis avril 2022

Situation au 30 septembre 2022



Source : ARS Normandie septembre 2022

Chloridazone : désherbant betteraves interdit depuis fin 2020; métabolites recherchés dans le contrôle sanitaire 76 depuis avril 2022

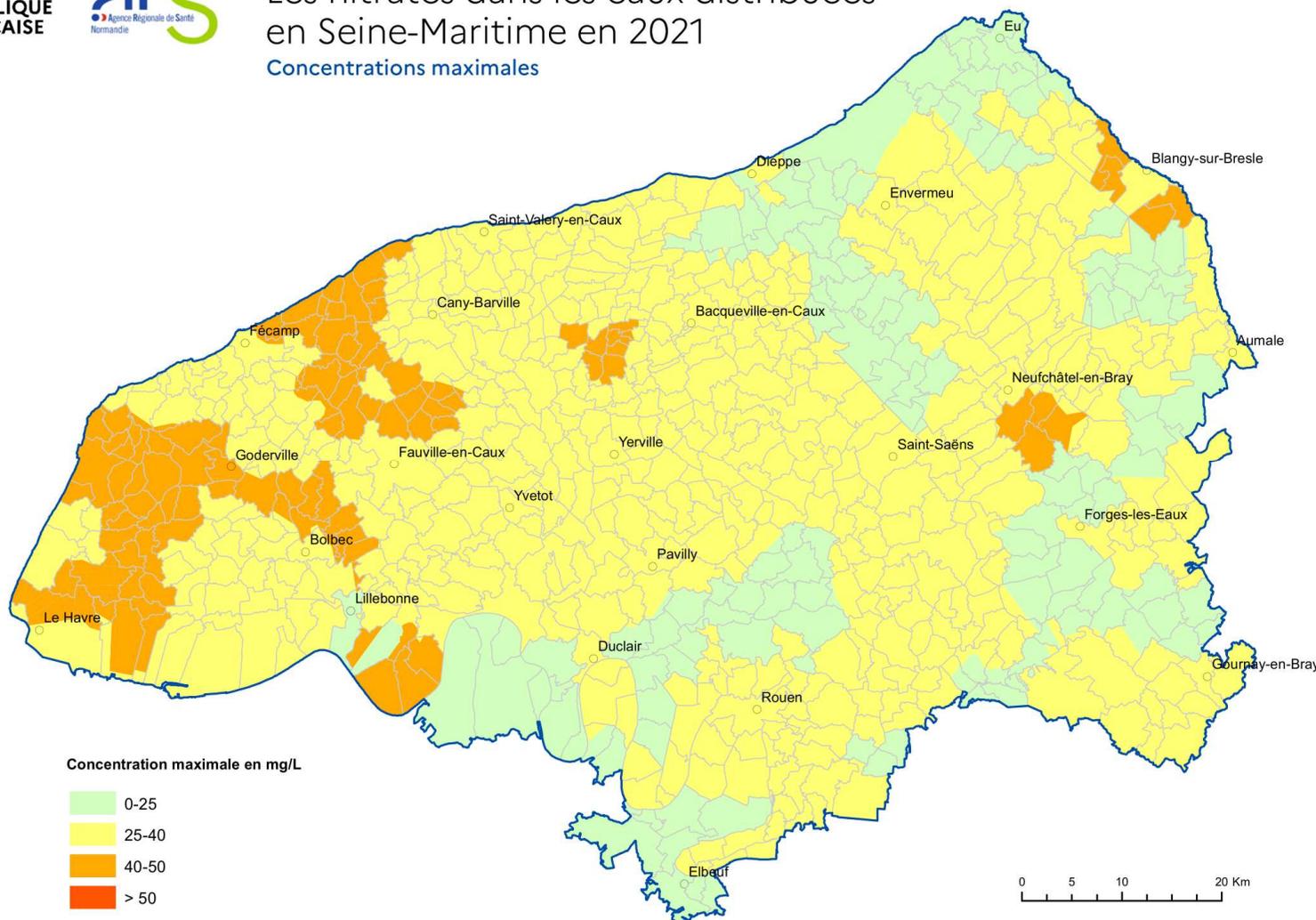
Non-conformité(s) au 30 sept 22 pour 6,9% population du 76 (86 700 habitants)

Pas de restriction de consommation (teneurs <3 µg/l, valeur sanitaire transitoire)

Anses saisie pour confirmation du caractère « pertinent » ou non de ces 2 métabolites

Les nitrates dans les eaux distribuées en Seine-Maritime en 2021

Concentrations maximales



0 5 10 20 Km

Source : ARS Normandie 2022

Qualité ne correspondant pas toujours à celle des eaux souterraines captées :

- 2 ressources dénitratées: Fauville (max 59 mg/l) et St-Martin du Bec (max 54 mg/l)
- 3 ressources diluées Bardouville (max 66,4 mg/l), F3 St Etienne du Rouvray (58,9 mg/l) et Nesle Hodeng (max 57 mg/l)

Dégradations localisées de la qualité de l'eau liée à la nature ou à l'état de certaines canalisations

Présence de plomb liée aux canalisations en plomb:

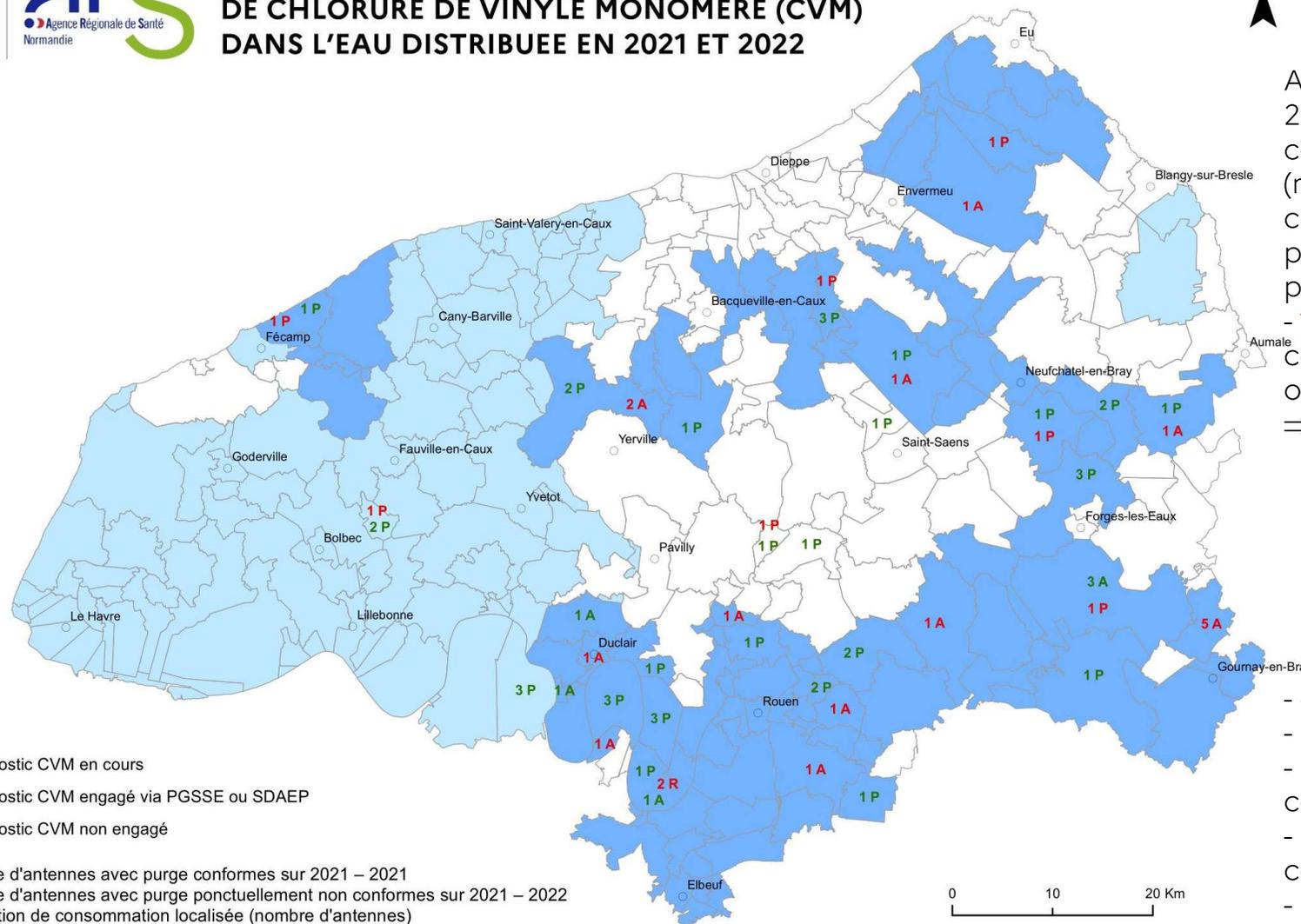
Le plomb peut être dissout dans l'eau en cas de présence résiduelle de branchement public en plomb (suppression obligatoire mais non terminée dans certaines villes du département dont Dieppe, Eu, Le Tréport, Forges Les Eaux et Rouen) ou de présence de canalisation privée en plomb et de stagnation de l'eau. C'est pourquoi, il est recommandé dans ces cas de figure de laisser couler l'eau avant de la boire (pour purger les canalisations intérieures). Dans le cadre des analyses complètes faites en distribution (de une toute les 5 ans à 4 par an selon la taille de l'unité de distribution), les métaux dont le plomb sont recherchés.

Ainsi, parmi les 320 prélèvements effectués chaque année au robinet des abonnés, une quinzaine de non conformités (teneur >10 µg/l) est constatée, attestant dans la grande majorité des cas, de la présence de canalisation en plomb au niveau des réseaux privés de l'abonné. Un courrier est systématiquement adressé à la collectivité (pour vérification de l'absence de plomb au niveau du branchement public concerné) et à l'abonné pour le sensibiliser à cette problématique, lui transmettre les recommandations de consommation et l'inviter, le cas échéant, à remplacer ses canalisations privées.

Présence d'antraquinone formée par oxydation d'un revêtement bitumineux présent dans certaines anciennes canalisations d'eau en acier ou en fonte

12460 habitants sont concernés par plusieurs résultats d'analyse d'antraquinone supérieurs au seuil impliquant un suivi renforcé des Hydrocarbures Polycycliques Aromatiques (HAP) et une demande de programmation du changement des canalisations responsables du phénomène. Compte tenu des teneurs observées en HAP dans le cadre du suivi renforcé mis en place, aucune restriction de consommation n'a été prononcée sur ces secteurs (CSA Notre Dame de Gravenchon et La Mailleraie, CCCA Blosseville et La Chapelle/Dun, CCTC Bacqueville en Caux, Bellencombre).

PRESENCE OU RISQUE DE PRESENCE LOCALISEE DE CHLORURE DE VINYLE MONOMERE (CVM) DANS L'EAU DISTRIBUEE EN 2021 ET 2022



- Diagnostic CVM en cours
- Diagnostic CVM engagé via PGSSE ou SDAEP
- Diagnostic CVM non engagé

- X P** : Nombre d'antennes avec purge conformes sur 2021 – 2021
- X P** : Nombre d'antennes avec purge ponctuellement non conformes sur 2021 – 2022
- X R** : Restriction de consommation localisée (nombre d'antennes)
- X A** : Nombre nouvelles antennes non conformes mises en évidence sur 2021 - 2022
- X A** : Nombre d'antennes concernées par une mesure corrective pérenne (remplacement canalisation PVC) sur 2021-2022

Application de l'instruction DGS du 29 avril 2020 imposant aux collectivités un diagnostic CVM (modélisation temps de contact avec canalisations à risque, campagnes de prélèvements) et un plan d'actions pour gérer les non conformités

- 16 Antennes nouvelles non conformes mises en évidence en 2021 ou 2022

⇒ délai de retour à la conformité (de 3 mois à 2 ans) fixé au vu des teneurs en CVM mesurées au-delà de la limite de 0,5µg/l (purges stabilisées et efficaces, action pérenne de remplacement des canalisations à l'origine des non conformités

- 45 antennes dotées de purges
- 38 Purges conformes
- 7 Purges ponctuellement non conformes
- 2 antennes avec Restriction de consommation (levée mi oct 22)
- 6 Antennes en PVC remplacées
- 37 collectivités n'ont pas engagé à ce jour de diagnostic CVM

ACCÈS À L'INFORMATION

<https://www.normandie.ars.sante.fr/la-qualite-de-leau-dans-votre-commune>

Dispositions du Code de la santé publique

Article L1321-9

Les données sur la qualité de l'eau destinée à l'alimentation humaine notamment les résultats des analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire et chez les particuliers, sont transmises par le directeur général de l'agence régionale de santé au représentant de l'Etat dans le département. Elles sont publiques et communicables aux tiers.

Le représentant de l'Etat dans le département est tenu de communiquer régulièrement aux maires les données relatives à la qualité de l'eau distribuée, en des termes simples et compréhensibles pour tous les usagers.

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée font l'objet d'un affichage en mairie et de toutes autres mesures de publicité appropriées dans des conditions fixées par décret.

Article D1321-103

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée comprennent notamment :

- les résultats de l'analyse des prélèvements prévus aux [articles R. 1321-15 à R. 1321-22](#) et leur interprétation sanitaire faite par le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- les synthèses commentées que peut établir le directeur général de l'agence, sous la forme de bilans sanitaires de la situation pour une période déterminée.



La qualité de l'eau dans votre commune

21 juillet 2021



Consultez les derniers résultats d'analyses sur votre commune ainsi que la synthèse annuelle sur la qualité de l'eau distribuée, jointe à votre facture.

Les résultats d'analyses sur votre commune

[Consultez les données des derniers résultats d'analyses sur votre commune](#)

(Lien vers le site du ministère des affaires sociales et de la santé)

synthèse annuelle sur la qualité de l'eau distribuée

[Consultez la synthèse annuelle sur la qualité de l'eau distribuée dans votre commune](#)

CONCLUSION / PERSPECTIVES

- Présence voire non-conformités: principalement pesticides et turbidité (pour situations non résolues)

En Seine-Maritime: 54% des captages nécessitent un traitement au-delà de la désinfection,

- Une nécessité : protection et reconquête qualité de la ressource (stratégie départementale, démarches à l'échelle des bassins d'alimentation)

- Transposition directive européenne EDCH (PGSSE notamment)

- Polluants émergents ou nouvellement réglementés (les métabolites de pesticides notamment)

- Changement climatique (aspects quantitatifs voire qualitatifs)